

Date de dépôt : 14 mars 2012

## Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Jean Romain : Pourquoi y a-t-il tant de modèles différents dans les classes passerelles du cycle d'orientation ?

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 24 février 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*Depuis la rentrée 2011, le cycle d'orientation a introduit les classes passerelles, voulues par le peuple, pour promouvoir les élèves qui désirent et/ou ont les capacités de rejoindre le regroupement supérieur à celui où ils sont entrés à l'école secondaire.*

*Certes, une directive a été distribuée aux vingt directions des cycles d'orientation pour promouvoir cette nouvelle structure qui coûte 30 millions de francs au contribuable genevois.*

*Ces réorientations sont devenues monnaie courante dans ce nouveau système, alors qu'elles étaient assez rares dans le précédent. Quelque 300 élèves sur les 4000 fréquentant la 9<sup>e</sup> année HarmoS y ont eu recours. Mais une certaine « créativité artistique » règne dans les cycles d'orientation qui ont tous pourtant été unifiés sous la nouvelle loi scolaire. Chacun doit inventer son propre système de passerelles, ses propres normes, sa propre culture de la passerelle. Le problème est qu'il faut à vingt reprises parcourir les mêmes réflexions, les mêmes essais, les mêmes errements, et cela augmente le prix de l'exercice, puisqu'on ne veut pas d'uniformisation. Qui plus est, cette variété excessive n'est gage d'aucune garantie d'efficacité pédagogique.*

*Un canevas de base solide aurait été de nature à faire cesser d'infécondes répétitions, et cela serait entré dans la ligne économique d'un canton dont le budget dépasse de 400 millions l'équilibre.*

*Ma question est donc la suivante :*

*Pourquoi ne pas viser plus d'efficacité, plus d'économie ainsi que moins de cacophonie en limitant dans chaque établissement du cycle d'orientation les divers modèles possibles pour les passerelles ?*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

A la suite des résultats de la votation du 17 mai 2009 plébiscitant la loi 10176, la nouvelle organisation du cycle d'orientation (CO) a pris concrètement forme à la rentrée scolaire 2011. Elle a permis notamment de favoriser l'orientation promotionnelle grâce au dispositif des passerelles qui permet aux élèves de changer de regroupement en fonction de leurs résultats scolaires.

Le dispositif est régi par une base légale et réglementaire, ainsi que par la mise à disposition par le parlement de ressources supplémentaires, d'un montant de 10 millions pour l'année considérée. Il convient de préciser que l'essentiel de ces ressources est utilisé pour l'organisation de base du nouveau CO et de ses regroupements (R1, R2 et R3) dont les effectifs sont fixés dans la loi. Le dispositif des passerelles nécessite, pour l'année scolaire 2011 – 2012, un montant de 2,6 millions.

Les ressources destinées à la mise en œuvre de la loi 10176 étant connues, les modalités de mise en œuvre retenues ont été sans effet financier pour le canton. Le dispositif de gestion en place attribue à chacun des établissements, sur la base d'un certain nombre de critères communs, les ressources destinées au fonctionnement de l'établissement concerné. Ces ressources sont pratiquement exclusivement exprimées par des périodes d'enseignement.

Dans ce sens, la démarche est complètement centralisée et maîtrise les coûts du dispositif. Elle répond donc à la légitime inquiétude de M. le député Jean Romain relative au bon usage de l'argent public.

Le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) a pris le parti de laisser les établissements se déterminer pour préciser les détails d'un dispositif très clairement décrit dès le départ. Les raisons de ce choix sont de trois ordres :

- Si le dispositif cantonal est le même pour tous les établissements, la réalité de chaque cycle n'en est pas moins spécifique. Que ce soit par le nombre d'élèves, la nature de ces derniers, le nombre de classes de tel ou tel regroupement, ou encore le nombre d'élèves fréquentant telle ou telle passerelle, on remarque rapidement le besoin d'un minimum de souplesse pour mettre en place, à coût constant, la meilleure organisation possible.

- Le besoin de chaque élève peut s'exprimer de façon plus ou moins différente. A la même difficulté, ou à la même demande, il sera préférable d'envisager pour tel groupe d'élèves un tutorat, pour tel autre un enseignement de type appui/soutien en groupe restreint, et pour un troisième d'envisager pour une discipline ou une autre une intervention conjuguée dans la même classe de deux professionnels.
- La « créativité artistique » crainte est en réalité fort limitée. En effet, dans le cadre rigoureux imposé à tous les établissements, les modalités d'organisation de passage sont essentiellement de trois ordres : le tutorat, le co-enseignement et l'enseignement (appui) en petits groupes. Plus que la créativité des professionnels, c'est la réalité de chaque passerelle et sa « fréquentation » qui va déterminer la meilleure réponse possible. Là où les élèves sont nombreux, on renoncera au tutorat pour privilégier par exemple un appui en groupe. Le DIP et la direction générale du cycle d'orientation (DGCO) ont fait le choix de laisser aux professionnels cette faible marge de manœuvre car au-delà des éléments rappelés ci-dessus, il semblait préférable que les enseignants puissent s'approprier le modèle, appropriation renforcée par la faible marge de liberté accordée. La DGCO entend pour la prochaine année mettre en commun à l'intérieur des vingt cycles les informations relatives aux organisations afin de limiter une inutile déperdition d'énergie.

Par ailleurs, un suivi attentif du dispositif, sous tous ses aspects, est attendu. Si des pratiques pédagogiques et/ou organisationnelles devaient s'avérer clairement meilleures que d'autres, la question de la faible marge laissée à l'interprétation des établissements serait réinterrogée.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
Pierre-François UNGER